

- 1 -

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE ROBERVAL

CAUSE: 155-11-000003-151  
NO ACTIF : 43-1966712  
CODE: BL-5598

**COUR SUPÉRIEURE**  
**(En matière de faillite et d'insolvabilité)**

---

**DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:**

**9142-9522 QUÉBEC INC.**, personne morale  
légalement constituée 96, chemin du Parc-  
Municipal à Chambord, district de Roberval,  
province de Québec, G0W 1G0 ;

Débitrice-Requérante

-et-

**MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES  
INC.**, 200-3075, chemin des Quatre-Bourgeois,  
Québec, district de Québec, province de  
Québec, G1W 5C4 ;

Syndics-mis-en-cause

---

**REQUÊTE DE LA DÉBITRICE-REQUÉRANTE EN PROROGATION  
DU DÉLAI DANS LE BUT DE DÉPOSER UNE PROPOSITION  
(Art 50.4(9) Loi sur la faillite et l'insolvabilité)**

---

AU SOUTIEN DE SA REQUÊTE, LA DÉBITRICE-REQUÉRANTE EXPOSE  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. Le 2 mars 2015, la débitrice-requérante a déposé, auprès du séquestre officiel, un avis d'intention de faire une proposition, conformément à l'article 50.4(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, tel qu'il appert dudit avis produit au dossier de la Cour;
2. Le syndic-mis-en-cause Mallette syndics et gestionnaires inc. a dûment accepté les fonctions de syndic dans le cadre de la proposition, tel qu'il appert du dossier de la Cour ;
3. En date du 31 mars 2015 dans le délai requis par la Loi, le Syndic-mis-en-cause a déposé, auprès du séquestre officiel, l'état de l'évolution de l'encaisse accompagné du rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse, le tout tel qu'il appert des confirmations de dépôt produits en liasse au soutien des présentes comme pièce P-1;

4. Le délai pour le dépôt de la proposition par la débitrice-requérante prend fin le 1<sup>er</sup> avril 2015;
5. La débitrice-requérante a besoin d'un délai supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 pour déposer une proposition à l'ensemble des créanciers, soit jusqu'au lundi 18 mai 2015, et ce, pour les motifs ci-après exposés, à savoir :
  - A) La débitrice-requérante a agi et continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue afin de déposer dans les meilleurs délais une proposition à l'ensemble de ses créanciers ;
  - B) La prolongation demandée est nécessaire dans le but de déposer une proposition viable ;
  - C) La prorogation demandée n'est pas de nature à causer un préjudice sérieux à l'un ou l'autre des créanciers de la débitrice-requérante ;
  - D) Il s'agit d'une première demande de prolongation de délai ;
  - E) Il n'a pas été portée à la connaissance du Syndic-mis-en-cause ni à celle de la Débitrice-Requérante une éventuelle intention de quiconque de contester la présente requête, le tout tel qu'il appert d'une copie d'une lettre signée par le Syndic-mis-en-cause produite au soutien des présentes comme pièce P-2 ;
6. La présente requête est bien fondée en faits et en droit;

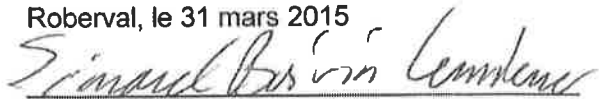
**PAR CES MOTIFS, PLAISE À TRIBUNAL:**

**ACCUEILLIR** la présente requête;

**PROLONGER** le délai pour le dépôt d'une proposition par la débitrice-requérante au 18 mai 2015 ;

**LE TOUT** sans frais;

Roberval, le 31 mars 2015



SIMARD BOIVIN LEMIEUX, S.E.N.C.R.L.

(Me Yan Lapierre)

Procureurs de la débitrice-requérante

YL

N/R : R325-0551

---

## DÉCLARATION SOLENNELLE

---

Je, soussigné, DENIS ST-PIERRE, domicilié et résidant au 96, chemin du Parc Municipal à Chambord, district de Roberval, province de Québec, G0W 1G0, affirme solennellement ce qui suit:

1. Je suis le président de la débitrice-requérante, 9142-9522 QUÉBEC INC. dans la présente instance;
2. Tous les faits contenus à la présente requête sont vrais et à ma connaissance personnelle.

SIGNÉ À ROBERVAL  
ce 31 mars 2015

  
\_\_\_\_\_  
DENIS ST-PIERRE

Affirmé solennellement devant moi,  
à Roberval, ce 31<sup>e</sup> jour de mars 2015

  
\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermentation  
Pour le Québec



---

**AVIS DE PRÉSENTATION**

---

**À QUI DE DROIT,**

**PRENEZ AVIS** que la présente requête sera présentée pour adjudication devant le registraire de la Cour supérieure, en matière de faillite et d'insolvabilité, le **31 mars 2015**, à 14h00 ou aussitôt que Conseil pourra être entendu, au Palais de justice de Roberval.

**VEUILLEZ VOUS GOUVERNER EN CONSÉQUENCE.**

Roberval, le 31 mars 2015



**SIMARD BOIVIN LEMIEUX, S.E.N.C.R.L.**

(Yan Lapierre, avocat)

Procureurs de la Débitrice-Requérante

YL/

N/R : R325-0551

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE ROBERVAL**

---

**COUR SUPÉRIEURE**  
(En matière de faillite et d'insolvabilité)  
N° : 155-11-000003-151

---

9142-9522 QUÉBEC INC.

Débitrice-Requérante

c.

MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES  
INC.

Syndics-mis-en-cause

---

**PIECE P-1**

---

**SIMARD BOIVIN LEMIEUX**

S.E.N.C.R.L.



25, av. Ste-Angèle, bur. 101  
Roberval (Québec) G8H 1G3

Téléphone : 418 765-1610  
Télécopieur : 418 765-1609  
Courriel : y.lapierre@sblavocats.com

**M<sup>e</sup> Yan Lapierre**

**(N/R: R325-0551)**